

Date de publication en ligne le :

ARRÊTE MUNICIPAL

8 septembre 2023

« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE EMPRISE DE CHANTIER PARC BEAUREGARD / AVENUE REY / RUE DE L'EGLISE ET RUE VICTOR DURUY VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »

2023 - A - ST - 170

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- **VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8éme partie sur la signalisation temporaire,
- **VU** le Règlement Sanitaire Départemental et particulièrement l'article 99-7 sur les abords de chantiers,
- **VU** les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier communal,
- VU le Code de la Route et notamment son article R.417-10,
- **VU** l'ensemble des divers arrêtés municipaux réglementant le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature avenue Rey, rue de l'Eglise et rue Victor Duruy,

CONSIDERANT la demande formulée par la Société « CRTPB » domiciliée le 6 avenue des verriers à Villers-Cotterêts 02600 pour le compte de la Société « ENEDIS », domicilié 12 rue du Centre à Noisy le Grand 93160 pour des travaux de renouvellement du réseau HTA souterrain rue Victor Duruy à Villeneuve-Saint-Georges 94190.

ARRÊTE

Article 1er: Du lundi 28 aout 2023 au vendredi 29 septembre 2023 de 08h30 à 16h30 l'entreprise est autorisée à installer sur le domaine public, une emprise de chantier sur la partie enherbée du parc Beauregard au niveau du poste EDF au droit de l'avenue Rey pour la réalisation des travaux.

<u>Article 2</u>: Du lundi 28 aout 2023 au vendredi 29 septembre 2023 de 08h30 à 16h30, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, au droit et à l'avancée des travaux, rue de l'Eglise et rue Victor Duruy depuis l'intersection formée avec l'avenue Rey

Article 3: Du lundi 28 aout 2023 au vendredi 29 septembre 2023 de 08h30 à 16h30 le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant au droit et à l'avancée des travaux rue de l'Eglise et rue Victor Duruy

Article 4: Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises, et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour réglementer la circulation et le stationnement. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger. Les accès des immeubles seront en permanence maintenus et utilisables. Une lettre d'information riverain sera boitée par l'entreprise.

<u>Article 5</u>: Le balisage du chantier par l'entreprise permissionnaire des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, livre 1 - 8^{ème} partie et en particulier ses articles 119,120,121,129 et 132.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Considérant la nature des travaux à entreprendre dans la voie précitée, l'adaptation du présent arrêté aux aléas du chantier sera impérativement signalée aux autorités de Police.

Article 8: L'application des arrêtés municipaux réglementant le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux, aux lieux et dates définis aux articles 1^{er}, 2 et 3 du présent arrêté.

<u>Article 9</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site $\underline{www.telerecours.fr}$.

Article 10: Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale

- L'entreprise

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le

2 9 ADUT 2023

Pour le Maire Par délégation

> Accusé de réception en préfecture 094-219400785-20230829-2023-A-ST-170-AR Date de télétransmission : 29/08/2023 Date de réception préfecture : 29/08/2023